



**Mairie d'IFS**  
**Esplanade François Mitterrand**  
**B.P. 44 – 14123 IFS**

Tél : 02-31-35-27-27  
Fax : 02-31-78-30-09

Département

**CALVADOS**

Canton

**CAEN XVI**

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 16 décembre

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 5 décembre 2024

Date d'affichage 5 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice 32  
Présents 24  
Votants 30

**Etaient présents :** Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès TOROND-MOYA, Lydie WEISS, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Marc DURAN, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Jean-Claude ESTIENNE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**

**Procurations :** Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY et Aurélie TRAORE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Inès TOROND-MOYA, Françoise DUPARC, Philippe GIRONDEL, Yann DRUET, Martine LHERMENIER et Jean-Paul GAUCHARD.

**Absents excusés :** Elodie LEPESQUEUX, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Nadia DAMART et Aurélie TRAORE.

**Secrétaire de séance :** Mohamed MAÂCHE et Jean-Paul GAUCHARD.

### N° 2024-137 – MARCHE DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANTS POUR LA VILLE ET LE CCAS D'IFS – MODIFICATION DE CONTRAT N°1 AU MARCHÉ DE SERVICE N°S-2023/07

La Ville d'IFS, par délibération n°2024-03 en date du 15 janvier 2024, a attribué le marché n°S-2023/07 – pour la fourniture et la livraison de titres restaurants pour la Ville et le CCAS d'IFS à la société EDENRED France pour une durée de 4 ans à compter du 05 février 2024.

La présente délibération porte sur la modification de contrat n°1 au marché.

Cette modification de contrat porte d'une part sur la rectification d'une erreur matérielle dans les montants maximums alloués à ce marché. En effet, il était indiqué un montant HT et un montant TTC pour les montants maximums (dans l'acte d'engagement (AE), le règlement de la consultation (RC) et dans le cahier des clauses particulières (CCP). Or, la TVA ne s'appliquant pas dans ce type de marché, il convient donc de prendre en compte les montants maximums indiqués en TTC dans la consultation à savoir :

Les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

**Pour la Ville d'IFS :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 150 000 € net.

**Pour le CCAS d'IFS :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 22 800 € net.

**Soit pour le groupement de commande :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 172 800 € net.

D'autre part, au regard de l'évolution du règlement intérieur de la Ville et du CCAS d'Ifs et de la masse salariale, il convient d'augmenter le maximum de chacun des membres du groupement à hauteur de 10% chacun pour prendre en compte ces évolutions, à savoir :

**Pour la Ville d'Ifs :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 165 000 € net.

**Pour le CCAS d'Ifs**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 25 080 € net.

**Soit pour le groupement de commande :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 190 080 € net.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération n°2024-03 en date du 15 janvier 2024 portant attribution du marché de fourniture et de livraison des titres restaurants de la Ville et du CCAS d'Ifs ;

VU l'avis émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 9 décembre 2024 ;

VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 10 décembre 2024 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la modification de contrat au marché de travaux n°S-2023/07 telles qu'énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la société EDENRED France - 178 boulevard Gabriel Péri – 92 240 MALAKOFF la modification de contrat n°1 au marché de fourniture et livraison de titres restaurants pour la Ville et le CCAS d'Ifs pour l'ensemble du groupement de commande.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 16 décembre 2024

Le Maire,

Michel PATARD-LEGENDRE



Rendue exécutoire le : 18/12/2024

Affichée le : 18/12/2024

## Acte à classer

2024-137

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> <b>AR reçu</b> <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-18T15-44-36.00 ( MI257897518 )

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20241218-2024-137-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Marché de fourniture et livraison de titres restaurants pour la Ville et le CCAS d'ifs - Modification de contrat n.1 au marché de service n.s-2023/07

Date de décision : 18/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics  
1.1.1. Marché sur appel d'offres

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2024-137.PDF

Multicanal : Non

Pièces jointes :

18A.AVENANT N 1.PDF Type PJ : 21\_DO - Document d'orientation et d'objectif



[Imprimer la PJ avec le tampon AR](#)

Classer

Annuler

Préparé

Date 18/12/24 à 15:30

Par LELONG EMILIE

Transmis

Date 18/12/24 à 15:44

Par LELONG EMILIE

Accusé de réception

Date 18/12/24 à 15:52



**MODIFICATION DE CONTRAT N° 1 AU MARCHE N° S– 2023/07  
PASSE ENTRE LA COMMUNE D'IFS  
ET LA SOCIETE EDENRED FRANCE**

**FOURNITURE ET LIVRAISON DE TITRES RESTAURANT  
POUR LA VILLE ET LE CCAS D'IFS**

Entre :

La COMMUNE D'IFS, représentée par Monsieur le Maire, en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur, autorisé par délibération du Conseil Municipal n° 2024- en date du 16 décembre 2024 ;

Ci-après dénommée « LA COMMUNE »,  
D'une part,

Et

La société EDENRED France - 178 boulevard Gabriel Péri – 92 240 MALAKOFF représentée par Julien BLANCO ayant tout pouvoir aux fins des présentes ;

Ci-après dénommée « LA SOCIETE »,  
D'autre part,



Par délibération n° 2024/03 en date du 15 janvier 2024, la société EDENRED France a été déclarée attributaire du marché n° S – 2023/07 pour la fourniture et la livraison de titres restaurant pour la Ville et le CCAS d'Ifs pour une durée de 4 ans à compter du 05 février 2024.

La présente modification de contrat n° 1 porte d'une part sur la rectification d'une erreur matérielle dans les montants maximum alloués à ce marché. En effet, il était indiqué un montant HT et un montant TTC pour les montants maximum (dans l'acte d'engagement (AE), le règlement de la consultation (RC) et dans le cahier des clauses particulières (CCP). Or, la TVA ne s'appliquant pas dans ce type de marché, il convient donc de prendre en compte les montants maximums indiqués en TTC dans la consultation à savoir :

Les montants minimums et maximums annuels sont les suivants :

**Pour la ville d'Ifs :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 150 000 € net.

**Pour le CCAS d'Ifs**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 22 800 € net.

**Soit pour le groupement de commande :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 172 800 € net.

De plus, au regard de l'évolution de règlement intérieur de la Ville et du CCAS d'Ifs et de la masse salariale, il convient d'augmenter le maximum de chacun des membres du groupement à hauteur de 10% chacun pour prendre en compte ces évolutions.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

## **Article 1 – OBJET**

Il est nécessaire de conclure une modification de contrat pour d'une part rectifier le montant maximum à prendre en compte dans le marché (que ce soit dans l'acte d'engagement, le cahier des clauses particulières (CCP) et le règlement de consultation (RC). D'autre part, la présente modification de contrat augmente les montants maximums alloués aux différents membres du groupement de commande prenant en compte diverses évolutions (masse salariale et attribution des titres restaurants) au sein des membres du groupement.

## **Article 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

Cette modification de contrat n°1 entraine une augmentation de 10% des montants maximum de chacun des membres du groupement. Les nouveaux montants maximums sont les suivants :

### **Pour la ville d'Ifs :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 165 000 € net.

### **Pour le CCAS d'Ifs**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 25 080 € net.

### **Soit pour le groupement de commande :**

Pas de montant minimum

Montant maximum annuel : 190 080 € net.

## **Article 3 – DISPOSITIONS DIVERSES**

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Le présent avenant prendra effet dès que les formalités de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de notification prévues à l'article L 2131-1 du Code général des collectivités territoriales auront été accomplies.

Fait à Ifs, le

Pour LA SOCIETE  
EDENRED FRANCE

Pour LA VILLE d'IFS